



Assemblée générale

Distr. limitée
27 septembre 2018
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-neuvième session

10-28 septembre 2018

Point 4 de l'ordre du jour

Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

**Fédération de Russie*, Venezuela (République bolivarienne du) :
amendement au projet de résolution A/HRC/39/L.20**

39/... Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne

Le paragraphe 27 devrait être libellé comme suit :

27. *Déplore* l'existence et l'application de lois nationales, en particulier la loi n° 10/2018, qui auraient des effets négatifs importants sur le droit des Syriens déplacés par le conflit de demander la restitution de leurs biens et de rentrer chez eux volontairement, en toute sécurité et de manière digne lorsque la situation sur le terrain le permet, et en demande l'abrogation immédiate, et demande à tous les États de ne pas soutenir de quelque manière que ce soit le soi-disant État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), le Front el-Nosra ou d'autres groupes terroristes présents en République arabe syrienne, tout en rappelant que toute mesure adoptée dans le cadre de la lutte contre le terrorisme doit être conforme au droit international ;

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

